



PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTE PREFECTORAL N° 2012-
RELATIF À LA SUPPRESSION DE LA DIGUE ILLÉGALE DE VARESNES**

COMMUNE DE VARESNES

**LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L. 214-3, R.214-1 et L. 216-1-1;

CONSIDÉRANT le refus d'autorisation de la digue de Varesnes délivré par le service de police de l'eau suite au dépôt de la demande d'autorisation de la commune de Varesnes le 9 octobre 2003 ;

CONSIDÉRANT le refus d'autorisation de surélévation de la digue de Varesnes délivré par le service de police de l'eau le 5 novembre 2003 ;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'inspection du service de contrôle des ouvrages hydrauliques de Picardie en date du 20 juillet 2011, notamment la demande d'arasement de la digue de Varesnes au niveau du terrain naturel en raison des risques accrus encourus par la population de Varesnes à cause de cet ouvrage ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : Suppression de la digue illégale de Varesnes au titre de la sécurité des populations

La commune de Varesnes est mise en demeure d'arasement le tronçon illégal de la digue au sud de la route D87, afin de permettre la libre expansion des crues de l'Oise dans son lit majeur et limiter les risques encourus par la population de la commune de Varesnes.

Article 2 : Délais d'exécution

Les travaux de mise en transparence et d'arasement de la digue de Varesnes visée à l'article 1 seront réalisés avant le 31 janvier 2013.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Varesnes, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.
Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise durant une durée d'au moins 12 mois.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.214-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté préfectoral est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens territorialement compétent :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie de Varesnes.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne, le maire de la commune de Varesnes, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le commandant du groupement de le Gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

Beauvais, le 17 DEC, 2012

Nicolas DESFORGES